

Toutefois, au cas où vous n'auriez pas travaillé et n'auriez touché aucune allocation de chômage pendant tout ou partie de la période du 1^{er} 194... à la date sus-indiquée et pendant au moins un mois, vous auriez droit à un rappel d'arrérages pour ladite période.

A la prochaine échéance, c'est-à-dire le 1^{er} /2/43..... 194..., vous recevrez, compte tenu, d'une part, de la liquidation définitive de votre allocation, et, d'autre part, des sommes qui vous ont été déjà payées, un mandat de la somme de 600 Frs pour la période du 1^{er} /9/42..... 194... au 1^{er} /2/43..... 194..., et se décomposant comme suit :

Allocation fixe	I 500
Majoration pour conjoint à charge
Bonification pour enfants
TOTAL	I 500

A déduire :

Arrérages précédemment versés :

Echéance du 1 ^{er} /12/42..... 194	900	Echéance du 1 ^{er} 194	900
Echéance du 1 ^{er} 194	Echéance du 1 ^{er} 194
		Reste	600 Frs

Le présent avis devra être conservé pour la justification de vos droits et il vaudra titre de pension.

Pour le Directeur du Service Régional
des Assurances Sociales :


